

ARRETE n° 24-312

Portant délégation de signature du Directeur de
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Pr Jérôme PLAIN - Directeur Adjoint à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents suivants :

Généralités :

- attestations et certificats administratifs ;
- notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif ou décisionnel ;
- convocations, ordres de mission et états de frais de l'ensemble des personnels de l'établissement ainsi que pour les personnalités extérieures et invitées ;
- demandes de subventions.

Affaires financières :

- engagements et certifications de service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'unité budgétaire UTT, ainsi que la constatation et la liquidation des recettes de l'unités budgétaire UTT ;
- toutes les pièces constitutives d'un marché public ;
- justificatifs de dépenses.

Ressources humaines :

- contrats de travail et arrêtés de nomination des personnels de l'UTT ;
- tout arrêté de gestion des personnels (affectation, mutation, détachement, disponibilité, demandes de congés, traitement des arrêts maladie, les avancements et promotions ...) ;
- tout document relatif au paiement de la paye ;
- propositions de recrutement ;
- rejets des candidatures en matière de recrutement ;
- notifications de non renouvellement de contrat ;
- documents relatifs à la fin d'un CDD (attestations Pole Emploi, certificat de travail...) ;
- conventions de formation ;
- déclarations d'heures supplémentaires pour paiement ;

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2024 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de technologie de Troyes.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

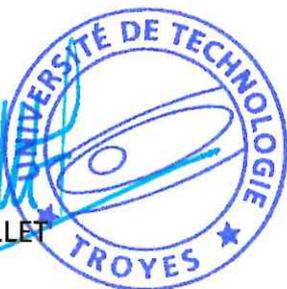
Article 5 : La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité des délégataires.

Article 6 : L'Agent Comptable de l'Université de technologie de Troyes est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 26 septembre 2024

Le délégant,

Pr Christophe COLLET
Directeur de l'UTT



Original : Service des Affaires Juridiques

Copies : Intéressé

DRH

Diffusion générale : www.utt.fr